



MUNICIPALITE
DE CROY

AVIS AUX PROPRIETAIRES

Révision du Plan général d'affectation communal Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)

Afin de se mettre en conformité avec le Plan directeur cantonal (PDCn) et la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), la Municipalité de Croy informe les propriétaires fonciers que la révision de leur plan général d'affectation (PGA) va être entreprise.

La Municipalité fait part de son intention d'établir une zone réservée, selon l'art. 46 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 (LATC), sur certaines portions de la zone à bâtir et de la mettre à l'enquête prochainement, dans le but de procéder ensuite à une révision de leur PGA afin d'être conforme à la LAT et aux directives cantonales en matière d'aménagement du territoire.

Dans l'intervalle, avant la mise à l'enquête d'une zone réservée, et dans le cadre des projets de constructions, les intéressés (propriétaires ou promoteurs) sont priés de prendre contact avec la Municipalité, celle-ci se réservant le droit de faire application de l'art. 77 de la LATC pour refuser tout projet qui serait contraire aux planifications envisagées, mais non encore soumises à l'enquête.

Cet avis délie la Municipalité des obligations découlant de l'art. 78 LATC.

En conséquence, aucune prétention d'indemnité pour des projets établis selon les règles actuelles ne sera prise en considération par l'autorité.

La Municipalité
03.2017